



CAPITOL

THÉÂTRE CAPITOL THEATRE
TARIFS DE LOCATION/ PERSONNEL/SERVICES

Salle principale			
Commercial		1000 \$/8 h ou 10 % (Voir Remarque 1 et 5)	Heures supplémentaires : 150 \$/h
Commercial local		650 \$/8 h ou 10 % (Voir Remarques 1,2, 4, et 5)	Heures supplémentaires : 120 \$/h
Organismes locaux de bienfaisance enregistrés ou sans but lucratif (pour des événements de collecte de fonds seulement)		500 \$/8 h (Voir Remarques 3, 4 et 5)	Heures supplémentaires : 120 \$/h
Salle Empress (voir Remarque 5)			
Tarif de base	Activités avec ou sans billets	250 \$	
Combiné à la Salle principale (selon la disponibilité)		150 \$ s'ajoutent au tarif de location de base	
Salon du balcon (voir Remarque 5)			
Tarif de base	60 \$/heure	100 \$/demi-journée	150 \$/journée complète
Foyer (voir Remarque 5)			
Tarif de base	150 \$		

BILLETTERIE

Frais de billetterie	6 % des ventes de billets brutes
Fond d'amélioration du Capitol (FAC) ou frais de transaction (pour ventes à l'extérieur)	<ul style="list-style-type: none"> Le FAC de 3,50 \$ est ajoutée au prix d'un billet de plus de 12.50 \$ (incluant la TVH). Le FAC de 2.50 \$ est ajoutée au prix d'un billet de 12.50 \$ et moins (incluant la TVH). 2.50 \$ de frais s'applique à chaque billet de faveur Activités sans billets : forfait de 350 \$ à 500 \$

PERSONNEL

Directeur technique en fonction (obligatoire)	22 \$/h (min. 4 h - heures supplémentaires après 8 h : 33,00 \$/h)
Service de sécurité de l'extérieur	Frais plus 15 %
Gérant(e) de la salle (obligatoire)	20 \$/h (min. 4 h - heures supplémentaires après 8 h : 30 \$/h)
Techniciens d'éclairage et de sonorisation (obligatoire)	22 \$/h (heures supplémentaires : 33,00 \$/h)
Habilleur/habilleuse	25 \$/h (heures supplémentaires : 37,50 \$/h)
Autres personnels spécialisés : opérateur à l'arc de poursuite, fly	20 \$/h (heures supplémentaires : 30,00 \$/h)
Machiniste/ Chargeur	18 \$/h (heures supplémentaires : 27,00 \$/h)
Chef technicien	35 \$/h (min. : 4 h - heures supplémentaires : 52.50 \$/h)
Technicien d'accrochage	35 \$/h (min. : 4 h - heures supplémentaires : 52.50 \$/h)
Placiers pour la salle principale	1,00 \$ de l'heure pour chaque placier (minimum de 4 heures), minimum de 50 \$. Le nombre de placiers sera déterminé par le Théâtre Capitol.
Placiers pour la salle Empress	15 \$ taux fixe

REMARQUES

- Les normes de travail du NB prévoient l'application d'un tarif de 1,5 fois le tarif régulier aux employés qui travaillent les jours fériés suivants: Jour de l'An, Vendredi Saint, Fête du Canada, Jour du Souvenir, congé civique, Fête du Travail, Noël, et solde d'après Noël ('Boxing Day').
- Les techniciens du théâtre peuvent réaliser la conception d'éclairage. Les frais sont en rapport avec les besoins du locataire.

MATÉRIEL ET INSTALLATION

Montage de base (obligatoire)	50 \$ par spectacle Frais additionnels pour installations au-delà du montage de base
Entretien d'une pièce	50 \$ par pièce Frais additionnels pour travaux au-delà de l'entretien de base
Peinture de la scène	250 \$ pour le refaire en noir ou frais de réparation si nécessaire
Enlèvement d'un siège	50 \$ par siège
Location – piano à queue	100 \$ par utilisation, plus frais d'accordage de 100\$
Arc de poursuite	50 \$ par projecteur par spectacle, plus technicien
Générateur de brouillard au CO ₂	50 \$ par spectacle
Projecteur – salle principale	200 \$ par jour
Matériel supplémentaire	Frais + 15% ; on pourra exiger un dépôt

DIVERS

Pose d'affiches	Disponible sur demande; demandez la liste de prix par affiche dans la région du Grand Moncton. Frais + 15%
Publicité dans les médias	Frais + 15 % (pour clients de l'extérieur de la région seulement)
Vente de produits dérivés	10 % si le client fournit les vendeurs et la petite caisse; 15 % si le Théâtre Capitol fournit les vendeurs et la petite caisse
SOCAN	Selon le tarif SOCAN (minimum 36,60 \$ de SOCAN + TVH)
Traiteur	Frais + 15 %
Eaux gazeuses, eau, jus	2,00\$/consommation
Café, thé	12 \$/petite bouteille thermos, 25 \$/grande urne

AUTRES SERVICES ET TARIFS

SERVICE DE BAR

Le Théâtre Capitol offrira un service de bar payant sans frais supplémentaire pour le locataire. La tenue du service de bar est à la discrétion de la corporation. Advenant la tenue d'un 'Bar ouvert', des frais de service de 15 % s'appliquent. Lorsqu'il s'agit d'une réception, les frais de service seront déterminés par la Corporation.

SERVICE DE TRAITEUR

Le Delta Beauséjour est le traiteur principal du Théâtre Capitol.

TAXES

La taxe de vente harmonisée (13%) s'appliquera à tout service et personnel de location.

ESTIMÉ DES FRAIS TECHNIQUES

Équipe minimum

Grande salle : un technicien de sonorisation, un technicien d'éclairage et un directeur technique en fonction sont obligatoires en tout temps lorsque la grande salle est occupée.
Empress : un technicien de sonorisation et un technicien d'éclairage sont obligatoires en tout temps lorsque la salle Empress est occupée.

Pauses et repas

Vous devez donner aux techniciens au moins une pause de 15 minutes après deux heures de travail et au moins 30 minutes de pause pour le repas après cinq heures de travail. Les techniciens demeurent en fonction pour les pauses, à moins qu'on leur donne une pause d'une heure ou plus.

L'équipe de techniciens obligatoire du Théâtre Capitol doit être en fonction de 30 minutes à une heure avant l'arrivée du client. Ce temps sert à préparer le théâtre et l'équipement pour l'entrée en scène.

Vous pouvez rejoindre Eric Haché, Directeur technique pour un estimé des frais techniques reliés à votre événement, par téléphone au (506) 856-4360 ou par courriel au eric@capitol.nb.ca.

DÉPÔT

Afin de confirmer votre date de location, nous exigeons un dépôt de 500 \$, un exemplaire du contrat signé, le questionnaire technique complet et l'entente pour la vente des produits dérivés. Si vous désirez vendre des billets pour votre événement, la mise en vente aura lieu une fois reçu tous ces documents.

Un dépôt de 125 \$ est exigé pour la salle Empress, en plus du contrat et du questionnaire. Le dépôt exigé pour le Foyer ou le Salon du balcon est de 75 \$.

Tout dépôt est non-remboursable.

LIBÉRATION DES DATES

Pour confirmer une date, le dépôt, contrat, questionnaire technique, et entente pour la vente des produits dérivés doivent nous arriver dans une période de six semaines au plus tard suite à sa réservation. Si les items demandés ne sont pas reçus au cours de cette période, la date en question sera libérée. Nous ferons notre possible pour vous rejoindre personnellement avant de faire ceci. Voir aussi Remarque 5 ci-haut.

REMARQUES

1. Tarif de location se substituant à 10 % des recettes, soit le montant le plus élevé des deux.
2. Le tarif s'applique aux entreprises locales de Moncton, Dieppe et Riverview.
3. Le tarif s'applique aux organismes de bienfaisance et sans but lucratif à l'intérieur de la région du Grand Moncton. Des dates sont disponibles en nombre restreint.
4. Le Théâtre Capitol conserve le droit d'appliquer le tarif de base de 1000 \$ ou 10 % des recettes (le plus élevé des deux montants) à des dates qui tombent parmi les dates de location de premier choix (le vendredi, samedi et dimanche). Les dates de premier choix sont déterminées par la direction du Théâtre Capitol et peuvent être gardées libres jusqu'à un mois précédant la date en question.
5. Le Théâtre Capitol se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute activité dans le cadre de cette entente de location si elle est jugée, à la discrétion du Théâtre Capitol, comme étant répréhensible. Le Théâtre Capitol se réserve également le droit de requérir toute date réservée par l'organisme ou l'artiste, mais pas encore confirmée par la remise d'un dépôt. Advenant la demande par un autre client pour une date réservée, l'organisme ou l'artiste ayant réservé la date sera informée par Le Théâtre Capitol et détiendra d'un délai de 72 heures afin de confirmer la date par la remise d'un dépôt. Tout dépôt est non-remboursable.

**THÉÂTRE CAPITOL THEATRE INC.
811 RUE MAIN STREET
MONCTON, NB
CANADA E1C 1G1
Tel: (506) 856-4377
Fax: (506) 856-4385
capitol@capitol.nb.ca
www.capitol.nb.ca**

Révisé: le 1^{er} septembre, 2011 YR.

Taux en vigueur dès le 7 septembre 2011 et approuvés par le Conseil d'administration le 1^{er} septembre 2011.

La TVH (13%) s'applique à tous les services dès le 1 janvier 2008.